



**ASSOCIATION OF REGISTRARS OF THE UNIVERSITIES AND COLLEGES OF CANADA
ASSOCIATION DES REGISTRAIRES DES UNIVERSITÉS ET COLLÈGES DU CANADA**

ARUCC 2008 ASSEMBLÉE BIENNALE DE L'ARUCC

Proposition d'amendement aux statuts - Article V – Comité exécutif

Sommaire :

Le comité exécutif propose qu'à partir du mandat débutant en 2010-12, la composition du comité exécutif soit la suivante :

1. Inclure deux (2) représentants régionaux de l'Ontario, dont un nommé par l'Ontario Universities Registrars Association (OURA) et l'autre par le College Registrars Association (CRALO).
2. Une région ne devrait pas avoir plus de trois représentants au sein du comité exécutif de l'ARUCC au cours d'un même mandat.
3. Le comité exécutif peut à l'occasion et au besoin inviter des représentants d'une région à participer aux réunions du comité.

État de la situation :

Les comités exécutifs des Associations régionales de registraires doivent soumettre les noms de candidats aux postes de vice-président et/ou de représentant régional et/ou de secrétaire/trésorier. Les Associations de l'Ouest, de l'Atlantique et du Québec représentent la majorité des institutions du secteur post secondaire. Toutefois, l'Ontario a deux types d'associations qui représentent le secteur de l'éducation post secondaire, OURA et CRALO. L'ARUCC a toujours été bien servie par les membres des deux associations comme membres nommés par les associations régionales au comité exécutif. Le comité exécutif remarque également une croissance du nombre de membres provenant des collèges de l'Ontario. L'intention du comité exécutif est donc d'assurer une représentation adéquate au sein du comité du secteur collégial et universitaire, deux importants secteurs de l'éducation en Ontario et au Canada.

Le comité exécutif est également conscient de la tradition d'équilibre de représentation des régions au sein du comité. En raison des exigences régionales pour le poste de président sortant, de président et de vice-président au moins trois régions ont toujours deux représentants durant la durée d'un mandat. En outre, une région pourrait avoir trois représentants en raison du poste de secrétaire trésorier. À titre d'exemple, le comité exécutif actuel a trois représentants du Québec, deux de l'Atlantique et de l'Ouest et un de l'Ontario. L'intention du comité exécutif est donc d'assurer une représentation adéquate au sein du comité par l'ajout d'un nouveau représentant de l'Ontario.

Finalement, le comité exécutif invite à l'occasion et au besoin des représentants régionaux à participer aux réunions du comité lors de projets spéciaux. Le comité exécutif souhaite que ceci soit reflété dans la constitution de l'ARUCC.

Proposition :

Voici la proposition d'amendements à l'ARTICLE V, Sections 1 and 2 recommandée pour adoption par les membres de l'ARUCC.

ARTICLE V - COMITÉ EXÉCUTIF

Section 1 - Composition

Le comité exécutif sera composé des personnes suivantes :

- i) Le Président ou la Présidente;
- ii) Le Président sortant ou la Présidente sortante (d'office);
- iii) Le Vice-président ou la Vice-présidente;
- iv) Le Secrétaire/Trésorier ou la Secrétaire/Trésorière;
- v) ~~Four~~ **Cinq** Représentants Régionaux – un pour chacune des régions suivantes : les provinces de l'Atlantique, le Québec, ~~Ontario~~ les Provinces de l'Ouest; **deux de l' Ontario.**
- vi) Aucune région ne doit avoir plus de trois représentants siégeant sur le comité Exécutif, peu importe la période donnée.**

vii) Le comité Exécutif peut de temps à autre, inviter un membre individuel de l'ARUCC pour assister l'Exécutif avec des sujets particuliers aux fins de projets. Ce membre individuel n'aura aucun droit de vote au sein du comité Exécutif.

Section 2 - Élection des membres du comité exécutif

a) Normalement, le Président aura été Vice-président l'année précédente. Les régions choisiront le Vice-Président les années paires, en alternance et selon la séquence suivante: les provinces de l'Ouest, l'Ontario, le Québec et les provinces de l'Atlantique.

b) D'office, le Président sortant sera président du comité de mise en candidatures. Il choisira quatre autres membres; un de chacune des régions.

c) Au moins deux mois avant la tenue de l'assemblée annuelle, le comité de mise en candidature invitera les comités exécutifs des Associations régionales de registraire (**WARUCC, OURA, CRALO, AARAO, CRÉPUQ**) à soumettre les noms de candidats aux postes de Vice-président et (ou) de Représentant régional et (ou) de Secrétaire/Trésorier.

d) Si deux personnes ou plus sont candidates au poste de Secrétaire/Trésorier, le comité de mise en candidatures en choisira une et soumettra son nom à l'assemblée générale pour ratification.

e) Les candidatures à tous les postes peuvent venir de l'assemblée. S'il y a plus d'un candidat à un poste, on procédera au vote immédiatement. Un seul représentant par Institution membre présente aura droit de vote. Les officiers sont élus à la majorité simple des personnes présentes et ayant voté.

f) Le déroulement et le dépouillement des votes seront supervisés par au moins deux (2) Membres individuels nommés par le comité exécutif.

Les membres du comité exécutif doivent avoir été reconnus comme Membre individuel par une Institution membre.

Proposition d'amendement au règlement I - Droits d'adhésion; règlement V - Communication : Section 1-2-3 - communication officielle, bulletin, répertoire des membres; règlement VI - modifications.

Sommaire :

Les amendements proposés reflètent la nouvelle réalité virtuelle dans laquelle nous évoluons et les changements dans les pratiques de l'association. Plusieurs services et communications ont évolué en passant des échanges écrits par des échanges électroniques.

État de la situation :

Le comité exécutif 2004-06 de l'ARUCC a révisé le site Internet de l'ARUCC incluant le répertoire des membres qui est depuis accessible en ligne et mis à jour régulièrement. Ce répertoire comporte l'information sur les membres institutionnels, associés et corporatifs. Cette nouveauté a rendu facile la mise à jour des membres actifs de l'association pour chacune des institutions. Le répertoire papier n'est plus publié.

Les autres amendements proposés sont nécessaires afin que les règlements soient conformes à la nouvelle réalité virtuelle à laquelle l'ARUCC s'est adaptée. Les communications officielles pourront se faire par voie électronique ou sur le site Internet de l'ARUCC. Il est également proposé d'éliminer les frais additionnels pour les membres individuels. Les communications électroniques n'occasionnent plus de frais d'envoi et d'impression, ainsi ces frais sont devenus injustifiés.

Proposition :

Voici la proposition d'amendements recommandée pour adoption par les membres de l'ARUCC, au règlement I - Droits d'adhésion; règlement V - Communication : Section 1-2-3 – communication officielle, bulletin, répertoire des membres; règlement VI – modifications.

RÈGLEMENT I - DROITS D'ADHÉSION

Section 1

Les recommandations du Comité exécutif relativement **aux droits des membres institutionnels (voir annexe)** doivent être ratifiées par l'assemblée générale. La première révision des cotisations se tiendra avant l'assemblée générale de l'an 2002, et les révisions suivantes auront lieu tous les six ans après cette date.

Section 2 - Institutions membres **Membres institutionnels**

À partir du 26 juin 2002, le **total** des revenus du budget d'opération de chaque institution membre pour l'année 2000-01, tel que rapporté par Statistique Canada, déterminera les **frais de base institutionnels (voir annexe)** ~~et le nombre de personnes que cette institution pourra choisir comme membres~~. Les frais institutionnels pour la prochaine année seront réajustés au 1er juillet de chaque année à partir de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation des 12 mois précédents.

Pour les nouvelles institutions qui souhaiteront devenir membres, les frais seront établis en prenant comme point de repère des revenus du budget d'opération de 2000-01 d'une institution comparable déjà membre.

Section 3 - Membres associés

~~De temps à autre~~, Le Comité exécutif déterminera les droits de **membre associé (voir annexe)** et le nombre de personnes que chaque institution pourra nommer comme Membres associés.

Section 4 - Membres corporatifs

~~De temps à autre~~, Le Comité exécutif déterminera les droits de **membre corporatif (voir annexe)** ainsi que le nombre de représentants auquel ces membres auront droit.

RÈGLEMENT V - COMMUNICATION

Section 1 – **Bulletin Communication officielle**

Toute communication requise par les statuts, les règlements ou pour toute opération générale pourra être électronique et celle-ci sera considérée officielle.

~~Normalement, un Membre individuel de l'Association sera nommé par le Comité exécutif au poste d'éditeur du bulletin de l'Association, CONTACT.~~

~~Le mandat de l'éditeur du bulletin sera d'une durée de deux ans renouvelable.~~

~~Le bulletin de l'Association devrait normalement paraître trois (3) fois l'an. L'éditeur devra soumettre au Président tous les textes qu'il entend publier, car ce dernier a droit de regard sur le contenu du bulletin.~~

~~Le Président et les représentants régionaux se partageront la responsabilité de soumettre des articles pour publication dans CONTACT.~~

~~L'éditeur a le droit de modifier tout article soumis pour publication. Cependant, nonobstant l'acceptation par le Président, l'éditeur devra retourner à son auteur l'article à modifier et devra lui accorder le temps nécessaire pour le revoir avant publication.~~

~~L'éditeur préparera un budget annuel d'opération et le soumettra au Comité exécutif, pour approbation.~~

Section 2 - ~~Répertoire des membres~~ Bulletin

Normalement, un Membre individuel de l'Association sera nommé par le Comité exécutif au poste d'éditeur du bulletin de l'Association, CONTACT.

Le mandat de l'éditeur du bulletin sera d'une durée de deux ans renouvelable.

Le bulletin de l'Association devrait normalement paraître trois (3) fois l'an. L'éditeur devra soumettre au Président tous les textes qu'il entend publier, car ce dernier a droit de regard sur le contenu du bulletin.

Le Président et les représentants régionaux se partageront la responsabilité de soumettre des articles pour publication dans CONTACT.

L'éditeur a le droit de modifier tout article soumis pour publication. Cependant, nonobstant l'acceptation par le Président, l'éditeur devra retourner à son auteur l'article à modifier et devra lui accorder le temps nécessaire pour le revoir avant publication.

Section 2 – Répertoire des membres

~~Tous les deux ans, en septembre, le Secrétaire/Trésorier(e), sous la responsabilité du Vice-président, publiera un Répertoire des membres de l'Association. En plus d'être disponible sur le site web de l'Association, le Répertoire contiendra le nom et l'adresse de tous les Membres individuels et des institutions : les adresses électroniques de ces personnes ou institutions et tout autre renseignement jugé pertinent par le Comité exécutif.~~

Le répertoire des membres de l'Association sera publié et mis à jour par le secrétaire/trésorier, sous la responsabilité du vice-président, et sera disponible sur le site Internet de l'association. Il devra inclure une liste des membres actifs de l'ARUCC et l'adresse des institutions. Les adresses électroniques des membres individuels apparaîtront ainsi que tout autre renseignement jugé pertinent par le comité exécutif. Il est de la responsabilité du registraire de l'institution membre de mettre à jour la liste de ses membres dans le répertoire.

ARTICLE VI - MODIFICATIONS

Section 1

Cette Charte peut être amendée par l'assemblée générale ou par scrutin ~~postal~~ **électronique**.

a) Les deux tiers des votes des Institutions membres présents sont requis. Le Comité exécutif doit aviser les Institutions membres de toute proposition d'amendement au moins soixante jours avant l'assemblée générale ou la date fixée pour le retour des bulletins de vote par la poste.

b) Toute autre proposition d'amendement qui ne respecte pas les conditions stipulées à l'Article VI a) devra recueillir les quatre cinquièmes des votes pour être adoptée.

FRAIS D'INSCRIPTION MEMBERSHIP FEES

Membres institutionnels Institutional Members	Frais annuel Yearly Fee
Revenu total d'Opérations (\$000m) Total Operating Revenue (\$'000s)	
0 - 4,499	115,01 \$
4,500 - 6,599	159,74 \$
6,600 - 10,999	191,70 \$
11,000 - 16,499	230,03 \$
16,500 - 21,999	268,36 \$
22,000 - 33,299	306,71 \$
33,300 - 44,399	345,06 \$
44,400 - 55,499	383,39 \$
55,500 - 82,999	421,73 \$
83,000 - 110,999	460,06 \$
111,000 - 166,499	498,41 \$
166,500 - 221,999	536,75 \$
222,000 - over	575,08 \$
Membres associés Associate Members	100,00 \$
Membres corporatifs Corporate Members	500,00 \$